

DOCUMENT D'ENGAGEMENT COPROPRIÉTÉ



1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU FRANCE RÉNOV'

Dans le cadre de son dispositif Mon Projet Rénov, Nantes Métropole relaie les missions de France Rénov' de service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique des logements.

Votre Espace Conseil France Rénov' a pour but de simplifier vos démarches et de vous accompagner dans votre projet : les étapes, les entreprises, le volet juridique, les aides financières... Cette mission est assurée de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.

2. PRÉSENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre des missions de l'Espace Conseil France Rénov' Nantes Métropole, vous êtes accompagné par un chargé de mission copropriétés pour préparer et définir le projet de rénovation énergétique de votre copropriété. Cet accompagnement est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC rénovation (en une ou plusieurs étapes).

L'accompagnement comprend, à minima, les missions suivantes :

- L'organisation d'une réunion d'information pour répondre aux questions des copropriétaires ;
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique ;
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété. Un cahier des charges type peut être mis à disposition de la copropriété ;
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux ;
- Pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario 0, 35 % et BBC) le calcul approximatif du montant total des aides collectives et à la fin de la MOE, l'élaboration d'une maquette financière individualisée par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé ;
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.) ;
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution ;
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clés du financement des aides collectives (CEE, prêt collectif, etc.) ;
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics.

3. LES ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de Nantes Métropole dans le cadre du dispositif Mon Projet Renov, vous vous engagez à :

- Étudier des travaux permettant d'obtenir le niveau BBC Rénovation ;
- Viser une réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable du bâtiment, par rapport à la valeur initiale de ces émissions avant travaux ;
- Transmettre tous documents et informations indispensables à la bonne réalisation de l'accompagnement ;
- Informer le chargé de mission copropriétés au fur et à mesure de l'avancée des étapes du projet de rénovation ;
- Autoriser le chargé de mission copropriétés à relancer les représentants de la copropriété aux différentes étapes du projet dans le cas où il n'aurait pas d'informations de leur part.

Les informations et conseils de votre chargé de mission copropriétés sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés/demandés. L'accompagnement fourni constitue une aide à la décision ; le choix et la mise en œuvre des solutions, la réception des aides financières associées relèvent de votre responsabilité et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité du chargé de mission copropriétés ne pourra en aucun cas être recherchée.

LA STRUCTURE ACCOMPAGNANTE

Nom de la structure :

Adresse :

Prénom et nom du / de la chargé(e) de mission copropriétés :

Téléphone :

E-mail :

Si au cours de l'accompagnement, le/la chargé(e) de mission copropriétés venait à changer, la structure devra en informer le demandeur accompagné

LA COPROPRIÉTÉ

Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

LE REPRÉSENTANT DE LA COPROPRIÉTÉ

Statut :

Syndic

Président ou membre du conseil syndical

Prénom et nom :

Téléphone :

E-mail :

LE PROJET ENVISAGÉ

Audit

MOE

Travaux

Fait à :

Signatures :

Le :